

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Marché de travaux pour la construction d'une crèche
Commune de Rots (14)**

Date et heure limite 14 Octobre 2024 à 12 h sur la plateforme

<https://www.e-marchespublics.com/>

Commune de Rots

Mairie -
Esplanade de la Mairie
14 980 Rots
Tél :02 31 26 50 54

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 1.1 - OBJET..... | 3 |
| 1.2 - MODE DE PASSATION..... | 3 |
| 1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT..... | 3 |
| 1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES..... | 3 |
| 2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT..... | 3 |
| 2.3 - VARIANTES..... | 4 |
| 2.4 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE..... | 4 |
| 3 - LES INTERVENANTS..... | 4 |
| 3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE..... | 4 |
| 3.2 - CONTROLE TECHNIQUE..... | 4 |
| 3.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS..... | 4 |
| 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT..... | 4 |
| 4.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION..... | 4 |
| 4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT..... | 4 |
| 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 4 |
| 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 5 |
| 6.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE..... | 5 |
| 6.2 - PRESENTATION DES VARIANTES EXIGES..... | 6 |
| 6.3 - VISITES SUR SITE..... | 6 |
| 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS..... | 6 |
| 7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE..... | 7 |
| 7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER..... | 7 |
| 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 8 |
| 8.1 - SELECTION DES CANDIDATURES..... | 8 |
| 8.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES..... | 8 |
| 8.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION..... | 10 |
| 9 - CLAUSES D'INSERTION..... | 10 |
| RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... | 10 |
| 10.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT..... | 10 |
| 10.2 - PROCEDURES DE RECOURS..... | 11 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
La construction d'une crèche à Rots.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit de marchés ordinaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

| N° | LOT | Heures d'insertion |
|-----|---|--------------------|
| 0 | GENERALITES - TABLEAUX DES FINITIONS | |
| 01A | TERRASSEMENTS - ASSAINISSEMENT EU/EP - VOIRIE - TRANCHEES - RESEAUX SOUPLES | |
| 01B | ESPACES VERTS - CLOTURES | |
| 2 | GROS OEUVRE | 175 |
| 3 | OSSATURE ET CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS | 140 |
| 4 | ETANCHEITE | |
| 5 | MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | |
| 6 | METALLERIE | |
| 7 | MENUISERIES INTERIEURES | |
| 8 | PLATRERIE SECHE | |
| 9 | PLAFONDS SUSPENDUS | |
| 10 | CARRELAGES - FAIENCES - CHAPE | |
| 11 | SOLS SOUPLES | |
| 12 | PEINTURE | |
| 13 | PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION | 140 |
| 14 | ELECTRICITE COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES | |
| 15 | PHOTOVOLTAIQUE | |

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées et laissées à l'initiative du candidat. Elles devront respecter les objectifs de résultats quantitatifs et qualitatifs fixés par la maîtrise d'œuvre dans le cahier des clauses techniques particulières. Elles ne devront pas générer un retard dans le planning.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Agence EMPREINTE
42 rue des Cordes - 14 000 CAEN
02.31.43.91.12

3.2 - Contrôle technique

SOCOTEC : 02 31 46 24 24
267 rue marie Curie ZI de la Sphère
CS30030 14201 HEROUVILLE ST CLAIR
1

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Marc Morisset, coordonnateur sps.
06.76.96.30.66

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Une annexe du CCAP sur les clauses d'insertion
- Une annexe à l'acte d'engagement sur les clauses d'insertion

- Le plan général de coordination sécurité et protection de la santé (PGC)
- la RT 2020

- Le rapport initial du contrôleur technique
- Les études de sol
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Les décompositions du prix global forfaitaire (DPGF) de chaque lot,
- Les plans

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés |
|--|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés |
|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels |
| Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés |
|--|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin). |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés |
|--|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) |
| Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes |
| Le devis détaillé des prestations |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (maximum de 40 pages hors annexes : fiches techniques, ...) |

Au-delà des 40 pages, les pages supplémentaires ne seront pas étudiées, ainsi, elles ne seront pas prises en compte dans l'évaluation de la note technique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6.3 - Visites sur site

Il n'est pas prévu de visite sur le site. Avant les travaux le terrain sera entièrement dégagé de tous matériaux.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Les offres qui ne respecteront pas les clauses d'insertion seront éliminées.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations | 60.0 % |
| 2-Valeur technique | 40.0 % |

CRITERE 1: PRIX DES PRESTATIONS

Modalités de calcul :

Note = 60 X prix de l'offre la moins élevée/prix de l'offre à noter.

Conformément aux articles R.2152-3, R.2152-4, R.2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La formule de détection appliquée par le maître d'ouvrage sera celle de la Fédération Française du Bâtiment (FFB):

- Le maître d'ouvrage calcule la moyenne des offres des entreprises,
- Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée,
- Sont détectées suspectes car spécialement basses les offres dont le prix se situerait au-dessous de 10 % par rapport à la nouvelle moyenne,
- Des justifications et précisions sont demandées aux candidats concernés,
- Le maître de l'ouvrage rejette par décision motivée les offres dont le caractère anormalement bas est établi.

CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE

Critère 2 : Valeur technique : 40%

Sous-critère 1 : Fiches techniques des produits et matériels mis en œuvre (10%)

| Appréciation des fiches techniques et matériels mis en œuvre | Note |
|---|----------------|
| Les fiches techniques répondent de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux | 10 ou 9 points |
| Les fiches techniques répondent de manière satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux | 8 ou 7 points |
| Les fiches techniques répondent de manière moyennement satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux | 6 ou 5 points |
| Les fiches techniques répondent de manière insuffisante à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux | 4 ou 3 points |
| Les fiches techniques répondent très insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser les travaux | 2 ou 1 points |

Sous-critère 2 : : Qualité de la méthodologie d'intervention et des moyens mis en œuvre avec le calendrier des travaux et la nature des travaux : 20%

| Appréciation de la méthodologie d'intervention et des moyens mis en œuvre en relation avec le calendrier des travaux et d'optimiser le planning. | Note |
|---|----------------|
| La méthodologie d'intervention répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux et d'optimiser le planning. | 10 ou 9 points |
| La méthodologie d'intervention répond de manière satisfaisante aux exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux et d'optimiser le planning. | 8 ou 7 points |
| La méthodologie d'intervention répond de manière moyennement satisfaisante aux exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux | 6 ou 5 points |
| La méthodologie d'intervention répond de manière insuffisante à certaines exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux | 4 ou 3 points |
| La méthodologie d'intervention répond très insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives attendues pour réaliser les travaux | 2 ou 1 points |

Sous-critère 3 : Exhaustivité de la DPGF : 10 %

| Exhaustivité de la DPGF | Note |
|--------------------------------|----------------|
| Respect totale | 10 ou 9 points |
| Quelques manques | 5 ou 6 points |
| Des manques importants | 2 ou 3 points |
| La DPGF pas respectée | 0 ou 1 points |

La note de chaque élément de la valeur technique sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération qui lui est associé.

La note finale de valeur technique est la somme des notes pondérées attribuées à chaque élément.
A l'issue du classement, l'offre obtenant la note la plus haute sera classée comme mieux disante, les autres suivront dans l'ordre décroissant.

La personne publique se réserve le droit, si elle le juge nécessaire, de négocier avec des candidats sur tous les éléments leur offre. Cette négociation pourra prendre la forme d'auditions.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, le marché comporte dans le cadre de son exécution une clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi obligatoire de : 175 heures pour le lot 2, 140 heures pour le lot 3 et 140 heures pour le lot 13. Il s'agit de minimums.

Ce dispositif consiste à attribuer, dans le cadre de l'exécution du marché, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation de la prestation au bénéfice de publics prioritaires rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes...).

Dans ce cadre, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, s'engage à réaliser une action d'insertion en vue de l'accès ou du retour à l'emploi de ces publics.

Le soumissionnaire devra fournir dans le cadre de réponse, un mémoire d'insertion présentant les modalités de tutorat et d'encadrement technique, la qualité de la démarche de sécurisation des contrats, le nombre d'heures de formation et la qualité de la formation proposée, sur lequel il s'engage.

Pour toute information qui leur serait utile, les candidats peuvent contacter le Facilitateur clauses sociales. Dans le cadre de la réponse à appel d'offre, les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec CALMEC, facilitateur mandaté par le donneur d'ordre.

Coordonnées des chargées de missions Relation Entreprises

Lise ANDRÉ

Chargée de mission Clause Sociale d'Insertion

07 56 36 62 75 / l.andre@calmec.fr

Gwénaëlle BEDELL

Chargée de mission Clause Sociale d'Insertion

02 31 39 39 05 / g.bedell@calmec.fr

Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr